

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2015/024

*Autorisation de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,  
liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget 2016*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (pour mémoire, le montant total des crédits de fonctionnement votés pour l'exercice 2015 était de 17 141 751,65 €).

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (les crédits ouverts correspondent à la somme des crédits votés au Budget Primitif, au Budget Supplémentaire et à la Décision Modificative).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose, dans ce cadre, de valider un montant de 260 000,00 € (pour mémoire, le montant total des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2015, hors remboursement de la dette, était de 1 955 794,04 € : le quart représente donc 488 948,61 €) et de l'affecter par chapitre de la façon suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Chapitre 20-Immobilisations incorporelles : | 30 000,00 €  |
| - Chapitre 21-Immobilisations corporelles :   | 200 000,00 € |
| - Chapitre 23-Immobilisations en cours:       | 30 000,00 €  |

Cette décision permettra notamment le renouvellement récurrent du matériel nécessaire à l'exploitation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

## LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1612-1 du CGT,

**Adopte la délibération suivante :**

### Article 1 :

Autorise la Présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2015 et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2016.

### Article 2 :

Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 260 000,00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et de l'affecter par chapitre de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 30 000,00 €
- Chapitre 21 : 200 000,00 €
- Chapitre 23 : 30 000,00 €

### Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

**Adopté :**

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, *14/11/15*

La Présidente,



Emmanuelle CUNY